



Le 17 août 2011

VRO: pourquoi tant de bruit ?

Point de dogmatisme d'opposition mais du pragmatisme réfléchi.

Se précipiter pour mettre en œuvre un dispositif touchant à la gestion opérationnelle de la salle sans recueillir l'avis et l'expertise des chefs de salle, chefs d'équipe gestion est une erreur profonde et l'UNSA-ICNA le dénonce vivement.

Aucune possibilité n'a été laissée d'amender un texte négocié dans le dos de tous et qui génère clairement des inégalités de traitement entre ICNA : ni le 1^{er} juillet au GT GPSC (convoqué sous la pression conjointe de l'UNSA-ICNA, la CFDT et la CGT), ni le 7 juillet lors du CTP local. C'est inacceptable !

Y avait-il urgence à valider, dès le 7 juillet, les VRO sachant que l'été ne verrait vraisemblablement pas leur mise en œuvre ? Non, et c'est pour cela qu'au CTP DO du 1er juillet, nous avons demandé avec la CFDT à repousser le CTP local du 7 juillet. L'objectif : se donner le temps avec les chefs de salle et chefs d'équipe gestion,... de bien mesurer les effets du dispositif VRO sur la salle de contrôle.

La VRO du CTP DSNA.

Ce que la licence nous impose

C'est au minimum 18 jours « d'obligations licence » sur 3 ans ou 6 jours minimum « d'obligations licence » par an suite à : un stage de maintien de compétence (2 jours), un stage de facteurs humains (2 jours), des formations aux situations

inhabituelles, une formation continue, des visites d'expertises médicales (une tous les ans pour les plus de 40 et, une tous les 2 ans pour les moins de 40 ans) et, un PIFA de 75 heures pour un niveau 4.

Un forfait annuel 6 VRO: INSUFFISANT !

Les VRO sont accordées en compensation de ces jours d'obligations licence (et non gratuitement). Or ce volume d'obligations est d'au moins 6 journées par an qui peuvent se dérouler sur des jours repos. Pour être équitable, ces 6 jours doivent donc être compensés par 6 récupérations annuelles et non 6 astreintes téléphoniques (VRO) ! Qui donc accepterait un tel marché de dupe : compenser du temps de travail EN PLUS (6 jours annuels d'obligations licence effectués sur des jours repos) par du temps de...travail (6 jours d'astreinte téléphoniques=6 VRO) et non du temps de repos (6 jours de récupérations) ?!

Certainement pas l'UNSA-ICNA et les autres OS (sauf SNCTA) qui, aux GT VRO et au CTP DSNA, demandaient un forfait annuel de 6 jours de récupération ou 12 VRO. En accepter moins (comme le forfait de 6 VRO par an transformables en 3 récupérations) pour compenser 6 jours d'obligations licence (quand ces obligations licence tombent sur des jours de repos), c'est accepter une perte sèche de 50% des récuaps !

Parce que le forfait VRO est resté calé à 6, l'UNSA-ICNA, la CFDT et la CGT, pour ne pas léser les ICNA, n'ont effectivement pas voté pour les VRO, lors du CTP DSNA du 28 mars.

Non, les VRO ne sont pas des clairances !

Vous lirez dans un communiqué syndical local : « VRO : le retour de 'clairances' officielles, réglementaires et justifiables vis à vis de l'extérieur ». NON, NON et NON ! L'UNSA-ICNA dément fermement ces affirmations. Les VRO sont des as-
treintes téléphoniques venant rembourser insuf-

VRO à la sauce bretonne : un dispositif injuste et insuffisant

Dispenses maintenues en partie

Preuve que le forfait 6 VRO par an est insuffisant et remet en cause le 1 jour sur 2, au CRNA Ouest, certaines obligations licence tombant sur des jours de repos donneront aussi droit à des dispenses. Malheureusement, celles-ci sont dorénavant figées ce qui n'était pas le cas avant VRO (cf. encadré) puisque le chef d'équipe gestion les déplaçait à sa guise (sans accord préalable de la SUB CO): une souplesse permettant de déplacer une dispense tombant sur un jour de repos (N1 en semaine hiver*) sur une autre vacation, ce qui dédommageait équitablement, tout ICNA qui se formait sur ses jours de repos. Avec cette souplesse, point de perdant !

*hiver=du 1^{er} novembre au 30 avril

Dispenses figées, perte de récupérations : il faudra compter !

Dorénavant pour ne pas être perdant, il faudra savoir poser habilement ses jours de stage et de visite médicale sinon vous pourrez être finalement perdant que ce soit en allant au-delà du nombre de jours légalement travaillés mais aussi vis-à-vis de collègues plus chanceux.

Pour les stages FH (facteurs humains), MC (maintien de compétence), anglais local de 2 jours consécutifs.

Nouveau tableau de la PECO 4 des dispenses liées à des stages de 2 jours :

Dispenses automatiques pour le respect du temps de travail (stages de deux jours)								
J	S	N				J	S	N
	Dispense	Activité	Activité					
					Activité	Activité	Dispense	
		Dispense	Activité	Activité		Dispense		
		Dispense		Activité	Activité	Dispense		

Du 1er novembre au 30 avril, évitez de planifier après un S1 sur les 4 jours de repos qui suivent (pas de N1 en semaine d'hiver), un stage de 2 jours (FH, MC, anglais local) car vous n'aurez qu'UNE seule dispense.

Ainsi dans le cas le plus défavorable, un PC **quarantenaire ou plus, niveau 4** effectuant ses 2 jours FH, 2 jours MC et 6 stages locaux d'anglais de 2 jours, positionnés en hiver après un S1 (sur les 4 jours de repos qui suivent), obtiendra contre

fisamment du temps de travail (autrefois compensé par de vraies journées complètes de récupération) et, certainement pas des clairances : que la Cour des Comptes et les médias se le tiennent pour dit !

Cette souplesse perdue

PECO4 AVANT VRO : «Des modifications peuvent être apportées au positionnement de ces dispenses, soit à l'initiative du PC concerné, en accord avec le chef d'équipe gestion, soit par le chef d'équipe gestion pour des raisons d'ordre interne à l'équipe, en accord avec le PC concerné. Les activités et les éventuelles modifications de dispenses doivent alors être communiquées à la SUB CO avec un préavis identique à celui des congés ». **L'UNSA-ICNA a demandé le maintien de cette souplesse** pour que le compte soit bon pour tous : aucun perdant et que des gagnants. Appuyé par le silence des promoteurs VRO, le service a refusé.

ces stages **8 dispenses mais aucune dispense pour ses 3 visites médicales** (positionnées sur ses jours repos). Bilan, 19 jours d'obligations licence compensés par seulement 17 jours (8 dispenses et 9 récupérations via les 18 VRO triennales). Conséquence, ces dispenses figées même jumelées au forfait 3 récupérations annuelles (via les 6 VRO/an) ne compenseront pas systématiquement toutes les obligations licence : **le compte ne sera donc pas toujours bon !**

Dispenses figées pour les immersions à l'étranger ou en France.

Comme précédemment, des dispenses pour les 2 jours qui précèdent et qui suivent l'activité sont prévues et la sanction est la même : dispenses

Et les demi journées d'anglais extensif CAE*, CPE*?

Avant les VRO, 2 demi-journées effectuées sur des jours de repos donnaient droit à un jour de récupération. Avec les VRO, le forfait de 3 récupérations annuelles (via les 6 VRO/an) compensera toutes les obligations licence y compris les parti-

*CAE : Certificate in Advanced English, CPE : Certificate in Proficiency English.

figées donc perdues si celles-ci tombent sur une N1 en semaine hiver...

cipations aux stages extensifs CAE, CPE dont les heures sont comptabilisées au PIFA. Ces derniers ne donneront plus droit à des récupérations puisque les stages d'une journée et moins ne sont plus compensés.

Des garde-fous systématiquement refusés

Un jour isolé d'obligation licence sur jours de repos = 0 dispense !

Aujourd'hui, beaucoup de stages locaux d'anglais sont dimensionnés sur deux jours consécutifs. Demain, le service peut les redimensionner en deux fois une journée, calée sur les jours repos des équipes, à l'image des FSI. Auquel cas, les ICNA se retrouveraient rapidement avec des jours de formation, non compensés, les amenant à travailler plus que prévus !

Un ICNA de plus de 40 ans, effectuant 12 jours « isolés » d'anglais local et 3 visites médicales sur ses jours repos, n'aura ainsi aucune dispense. Ses stages FH et MC de 2 jours consécutifs (effectués en hiver après un S1 sur les 4 jours de repos qui suivent) lui donneront 2 dispenses. **Bilan, 19 jours d'obligations licence compensés par seulement**

11 jours (2 dispenses et 9 récupérations via transformation des 18 VRO triennales) : il manque 8 récupérations pour ne pas être perdant !

L'UNSA-ICNA a donc demandé un tableau de dispense pour de l'anglais local d'une journée. L'administration a refusé et promis de ne pas dimensionner les obligations licence de 2 jours sur une seule journée. Etrange, si elle n'en avait pas l'intention alors elle pouvait donc facilement accéder à notre demande... eh bien non et les promoteurs des VRO n'ont pas appuyé notre demande expliquant une future négociation le cas échéant ! **Mais pourquoi donc remettre au lendemain ce qui peut être obtenu le jour même ?!**

Le nombre de congés compensatoires en sursis

Notre temps hebdomadaire annuel moyen est à 32H seulement après l'attribution des 9 journées de congés compensatoires. **Les formations FSI et FC sont comptabilisées dans le temps hebdomadaire du tour de service et elles contribuent donc à l'octroi de congés compensatoires annuels** (cf. PECO 4).

Mais **dorénavant ces formations sont aussi compensées par le forfait VRO.** Qui peut croire que **notre bienveillante administration va payer deux fois la même chose, en particulier avec des effectifs fondant comme neige au soleil !**

Une clause de réversibilité refusée

L'UNSA-ICNA a proposé une clause de réversibilité faisant en sorte qu'à la demande **UNANIME** de toutes les OS, le dispositif VRO soit abandonné et qu'un retour à un dispositif équitable de dis-

L'UNSA-ICNA ne le croit pas et a donc demandé que FSI et FC soient retirées des activités justifiant le forfait annuel 6 VRO. La chef de centre a refusé, argumentant que sinon, elle réviserait à la baisse le nombre de VRO ! Preuve que celle-ci ne fait pas de cadeau et a fortiori encore moins de double cadeau ! Elle a donc proposé de laisser, pour le moment, le double emploi des FSI/FC au tour de service ET aux activités du forfait annuel 6 VRO, avec la promesse...de ne pas réviser le tour de service aux seules fins d'en retirer les FSI/FC !

penses et récupérations puisse être réintégré à la PECO4. Les promoteurs des VRO n'ont même pas pris cette précaution et l'administration locale a rejeté notre proposition.

Un bilan amer

Avant les VRO tout ICNA du CRNA Ouest qui se formait sur ses jours repos était systematiquement dédommagé d'autant de dispense ou récupération que de jours de repos empiété à des fins de formation: **il n'y avait donc aucun perdant** ce qui avec les VRO n'est plus le cas.

L'UNSA-ICNA avait un certain nombre de remarques et de contre propositions à inscrire dans le dispositif VRO afin qu'il n'y ait aucun perdant, aussi bien dans l'immédiat, qu'à moyen terme.

Les garanties obtenues par TOUS les syndicats.

Le SNCTA liste ces garanties comme des incontournables qu'il a obtenu seul pour la mise en œuvre locale des VRO: quel culot ! Ces garanties ont été arrachées par TOUS les syndicats lors des GT VRO et transcrites dans le cadrage national. L'administration n'avait donc pas d'autre choix que celui de s'y conformer ! L'unité sans faille de tous les syndicats permet donc de servir l'intérêt collectif, dommage pour les ICNA que le SNCTA se soit désolidarisé des autres OS, d'abord nationalement sur le nombre de VRO annuelles, puis localement sur les revendications faites au CTP local du 7 juillet, qui auraient rendu la VRO socialement acceptable.

- le délai de déclenchement d'une VRO : repoussé à 1h30.
- la VRO : accordée par les chefs d'équipe uniquement (et aucunement par l'administration).
- la VRO : déposée uniquement pour une vacation du tour de service ET uniquement au sein de l'équipe de l'agent (et non au sein d'autres équipes !).
- le rappel d'un agent en VRO : du ressort exclusif du chef de salle en poste ou du chef d'équipe de l'agent (et aucunement par l'administration) et la VRO « re-créditée » à l'agent dans son intégralité.
- la transformation des VRO en récupération et vice versa via le principe 2 VRO=1 récupération. Nombre max' de VRO : 16 par an.
- le forfait annuel de VRO pour 2011 : intégral (de 6).
- toutes activités (GT, formation chef d'équipe, réunion chef de salle, commission, visite médicale d'une fréquence supérieure à une par an pour des raisons de santé, stages d'anglais créditant un nombre d'heures supérieurs au PIFA,...) autres que les « obligations licence », effectuées sur les jours repos du tour de service donne droit à récupération suivant le principe : 1 journée de récupération pour 1 journée d'activité (hors « obligations licence ») et ce, quelle que soit la durée de l'activité. Limitation du nombre annuel de récupération : aucune.
- toutes activités (obligations licence et les autres) tombant sur une vacation du tour de service donne droit à dispense de la vacation dans son intégralité.

Parce que la VRO suscite des interrogations, n'hésitez à vous informer auprès de notre équipe : Stéphane Michelon (éq 4), Chantal Le Roy (éq 10), Moea Postec (éq 12), Michaël Breton (éq 7), Christophe Emily (éq 10), Laurent Griseri (éq 7), Stéphane Lesage (éq 4).

L'UNSA-ICNA au service des ICNA.

Notre site : www.icna.fr

Votre contact : lfrr@icna.fr